



MONTBARD
Cité de Buffon

**DEBAT
D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES
2021**

Note de synthèse

Conseil municipal du 12 mars 2021

La tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1, et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales).

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose désormais :

Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

En complément, la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 contient de nouvelles règles relatives au débat d'orientation budgétaire des collectivités de plus de 3 500 habitants.

Les modifications apportées sont les suivantes :

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

SOMMAIRE

I. Le contexte général économique et budgétaire

1. Perspectives économiques
2. Principales mesures de la loi de finances pour 2021 relatives aux collectivités locales

II. Analyse financière rétrospective 2014 - 2020

1. Budget de fonctionnement
 - 1.1 – Evolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement
 - 1.2 – Structure des dépenses réelles courantes
 - 1.2.1 – Charges de personnel
 - 1.3 – Structure des recettes réelles courantes
 - 1.3.1 – Evolution des dotations de l'Etat
 - 1.3.2 – Evolution du produit de fiscalité
2. Budget d'investissement
 - 2.1 – Programme d'investissement et son mode de financement
 - 2.2 – Evolution de l'autofinancement net
3. Structure de la dette au 01/01/2021
 - 3.1 – Capacité de désendettement
 - 3.2 – Dette budget principal
 - 3.3 – Dette budget annexe Eau et Assainissement

III. Les orientations budgétaires 2021

1. Fonctionnement
 - a. Dépenses de fonctionnement
 - b. Recettes de fonctionnement
 - c. Evolution des dépenses de fonctionnement et du besoin/capacité de financement annuel – budgets consolidés
2. Les orientations en matière d'investissement
 - a. Les engagements pluriannuels : la situation des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)
 - b. Les priorités pour 2021
 - c. Le financement des investissements
3. Les budgets annexes

I – Le contexte général économique et budgétaire

1. Perspectives économiques

En 2020, l'activité mondiale a chuté d'une ampleur inédite en raison de la crise sanitaire. Le repli de l'activité mondiale au 1^{er} et plus encore au 2^{ème} trimestre a été massif du fait de l'épidémie et des mesures d'endiguement associées.

En zone euro, l'activité demeurera durablement affectée par cette crise. L'activité, pénalisée au 1^{er} semestre par la sévérité de l'épidémie, connaîtra un recul inédit en 2020 et pourrait se redresser en 2021, sans toutefois retrouver son niveau d'avant-crise.

Les aléas entourant ces prévisions économiques pour 2021 et les années suivantes sont particulièrement importants. Le rythme de reprise est incertain, notamment au fur et à mesure que les dispositifs de soutien s'estomperont. Les évolutions sur les marchés financiers ainsi que pétroliers sont également source d'aléas.

Un impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3% du PIB en 2020 tandis que la dette publique s'élèverait à 119% du PIB. Pour 2021 le déficit est estimé à 8,5% du PIB et la dette publique avoisinerait 122% du PIB.

Une inflation durablement faible

Dans ce contexte de tensions, l'inflation en France devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible un certain temps. Après + 1,1% en 2019, l'inflation diminuerait en 2020 à + 0,5%, du fait notamment de la baisse des prix du pétrole et de la modération des prix résultant d'une demande en recul. Elle progresserait à + 0,6% en 2021.

2. Principales mesures de la Loi de Finances 2021 relatives aux collectivités locales

➤ **Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales**

Depuis 2018, deux dispositifs de revalorisation des valeurs locatives s'appliquent d'une part aux locaux professionnels et d'autre part aux autres types de locaux (locaux d'habitation, locaux industriels...)

Pour les terrains, les locaux industriels et les locaux d'habitation, le taux 2021 de revalorisation des valeurs locatives est égal au taux de variation, entre novembre 2019 et novembre 2020, de l'indice des prix à la consommation harmonisé, soit 0,2% (après 2,2% en 2019 et 1,2% en 2020).

Pour les locaux professionnels, la revalorisation est basée sur l'évolution des loyers déclarés chaque année par les occupants des locaux. Pour la revalorisation au titre de 2021 sera appliquée la moyenne de l'évolution annuelle des loyers sur les années 2018 à 2020.

➤ **Réforme de la taxe d'habitation (TH)**

La suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales a débuté en 2018. 80% des foyers les plus modestes ont été dégrévés de 30% en 2018, de 65% en 2019 et de 100% en 2020.

Pour les 20% des contribuables restants, l'allègement est de 30% en 2021, puis de 65% en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le taux de TH est gelé à son niveau de 2019, en 2020, 2021 et 2022 aussi bien pour les résidences principales que pour les résidences secondaires. Les bases de TH sont gelées en 2021 et 2022.

Les communes et les EPCI à fiscalité propre ont perçu la TH sur les résidences principales pour la dernière fois en 2020. En 2021 et 2022, la TH sur les résidences principales payée par les 20% des ménages « les plus aisés » sera perçue par l'Etat et la TH sur les résidences secondaires et sur les logements vacants sera perçue par les

communes et les EPCI. Ces collectivités retrouveront un pouvoir de taux sur ce produit lors de l'instauration de la nouvelle taxe sur les résidences secondaires à partir de l'exercice 2023.

La perte de ressources pour les communes est compensée, à partir de 2021, par le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti. Le taux de référence 2021 de la taxe sur le foncier bâti communal correspondra à la somme du taux communal et du taux départemental 2020.

L'écart de produit entre la TH sur les résidences principales remplacée (base 2020 x taux 2017) et la TFB départementale récupérée (base et taux 2020) est neutralisé par application d'un coefficient correcteur.

➤ **Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**

L'enveloppe nationale du Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) reste identique à 2020 : 1Milliard d'€.

➤ **Dispositif relatif aux zones de revitalisation rurale (ZRR)**

Le dispositif relatif aux zones de revitalisation rurale (ZRR) devait s'éteindre au 31 décembre 2020. La loi de finances pour 2021 le prolonge jusqu'au 31 décembre 2022.

Les communes qui bénéficient du classement à titre transitoire, c'est-à-dire les communes ne répondant pas aux nouveaux critères de classement en ZRR, qui devaient perdre ce bénéfice au 31 décembre 2020, conservent les bénéfices fiscaux et sociaux jusqu'au 31 décembre 2022. Montbard fait partie des 4 074 communes concernées par cette mesure.

➤ **Automatisation du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**

La réforme d'automatisation du FCTVA est mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2021. Elle consiste à mettre en place une procédure informatisée permettant un calcul automatique du FCTVA, à partir des imputations comptables des dépenses des collectivités locales.

L'automatisation ne modifie pas les rythmes de versement du FCTVA, à savoir l'année même, l'année N+1 ou N+2.

Pour la Commune de Montbard qui perçoit le FCTVA en N+2, l'automatisation du calcul interviendra pour le FCTVA versé en 2023 (relatif aux dépenses réalisées en 2021).

Cette réforme s'accompagne d'une révision des dépenses éligibles au FCTVA : certaines deviennent éligibles (frais d'études, avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles) et d'autres perdent l'éligibilité (agencement et aménagement de terrains, réalisation des documents d'urbanisme, travaux réalisés en régie).

➤ **Nationalisation des taxes locales sur l'électricité**

La taxe communale (TCCFE) et la taxe départementale (TDCFE) sur la consommation finale d'électricité deviennent une part de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité perçue par l'Etat. Pour ce faire, le tarif de la TCCFE sera fixé unilatéralement à sa valeur maximum en 3 ans pour toutes les collectivités.

➤ **Dotation globale de fonctionnement (DGF)**

L'enveloppe totale de la DGF attribuée aux communes, intercommunalités et départements devrait rester stable. Cependant, depuis 2018, la stabilisation ne concerne que le montant global de l'enveloppe et ne signifie pas que chaque commune et EPCI percevra le même montant qu'en 2020.

Les montants individuels attribués en 2021 seront en hausse ou en baisse selon l'évolution des critères de calcul (évolution de la population, du potentiel financier, etc.) ; mais également du fait des règles de calcul pour répartir la DGF et en particulier, les écrêtements appliqués sur la dotation forfaitaire.

L'écrêtement concerne les communes dont le potentiel fiscal dépasse un certain seuil. La Commune de Montbard est concernée par l'écrêtement et continue à voir sa dotation forfaitaire diminuer malgré l'arrêt des baisses de dotation.

➤ **Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)**

La DCRTP régionale et la DCRTP départementale subiront une baisse en 2021. La DCRTP du bloc communal est maintenue à son niveau 2020.

➤ **Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)**

Son montant pour 2021 est maintenu identique à 2020, soit 570 millions d'€. Elle est abondée de 1 milliard d'€ au titre de la DSIL « exceptionnelle plan de relance ».

La DSIL classique finance des grandes priorités d'investissement :

- la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ;
- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires.

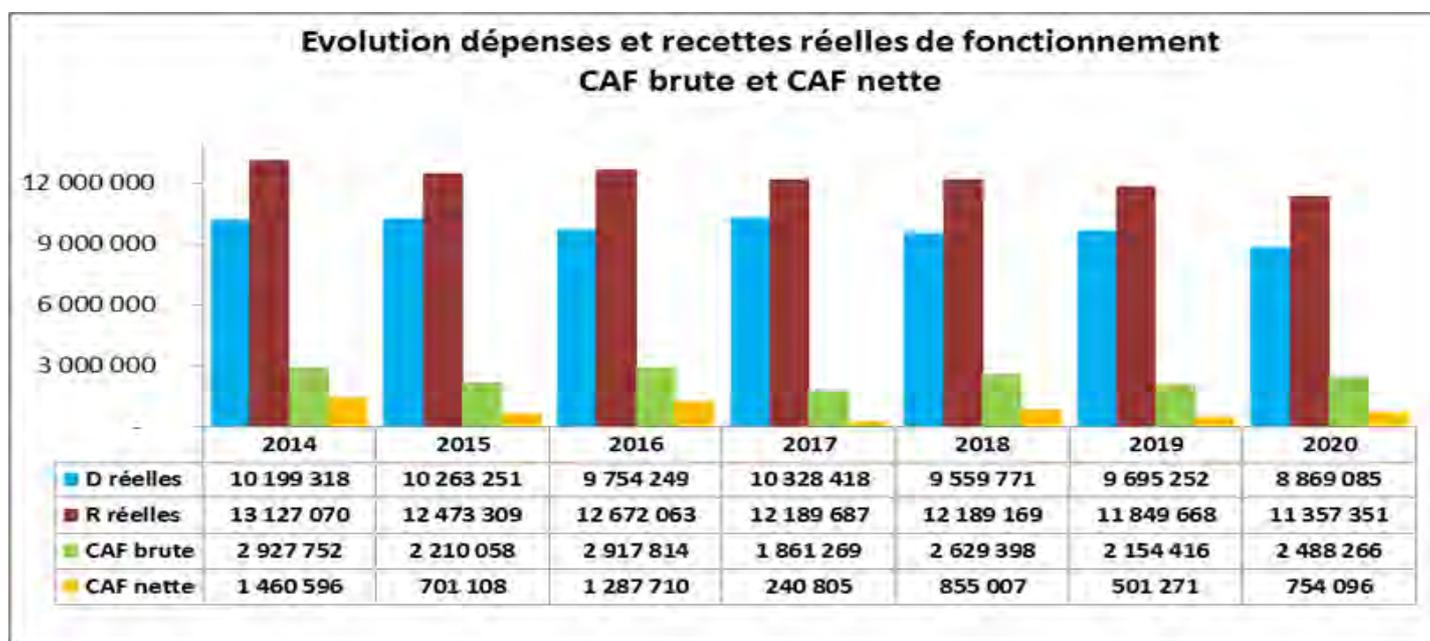
La DSIL « exceptionnelle – plan de relance » finance les opérations relevant de trois thématiques prioritaires :

- les projets relatifs à la transition écologique
- les projets ayant trait à la résilience sanitaire
- les projets visant à soutenir la préservation du patrimoine public historique et culturel

II – ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE 2014 – 2020

1. BUDGET DE FONCTIONNEMENT

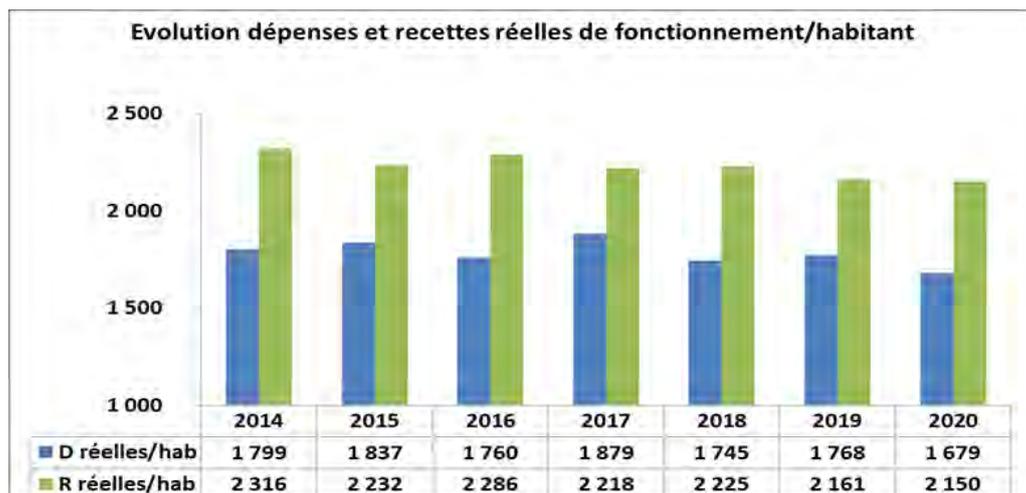
1.1 - Evolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement



Grâce à la politique volontariste de rationalisation des dépenses, l'évolution a été maîtrisée malgré la montée en charge de la contribution au FPIC. Cette stabilisation des dépenses a atténué l'impact de la baisse des dotations sur la CAF brute.

L'augmentation importante en 2017 est liée au montant de la contribution au FPIC et de la subvention d'équilibre au budget annexe Maison des Bardes.

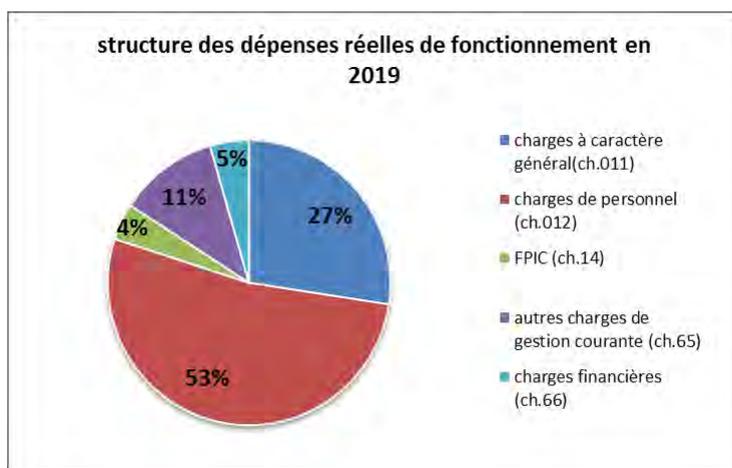
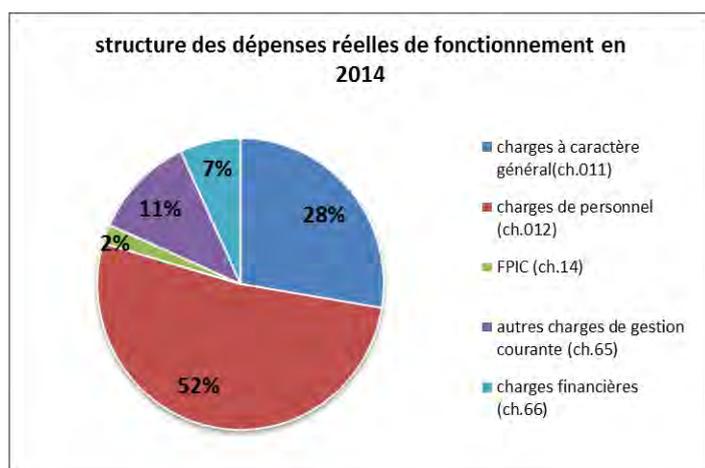
L'évolution de la CAF nette est directement impactée par le montant du capital d'emprunts à rembourser chaque année. La baisse de la dette a permis le maintien d'une capacité d'autofinancement positive.



La maîtrise des charges et la baisse de ressources est davantage mise en évidence par l'évolution des montants par habitant, notamment au regard de l'évolution de la population.

1.2 - Structure des dépenses réelles courantes de fonctionnement

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Charges à caractère général (ch.011)	2 817 632	2 674 417	2 413 254	2 581 681	2 455 266	2 657 616	2 278 252
Charges de personnel (ch.012)	5 290 533	5 273 745	5 229 237	5 244 362	5 090 769	5 092 581	4 936 173
Fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)(ch.14)	216 312	311 686	467 931	506 808	431 549	400 953	387 752
Autres charges de gestion courante (ch.65)	1 174 028	1 268 775	1 043 542	1 224 453	1 072 272	1 106 091	868 324
Charges financières (intérêts d'emprunts) (ch.66)	699 431	656 234	596 565	526 198	490 249	432 214	392 869



L'année 2020 n'étant pas représentative de la situation financière réelle en raison de la crise sanitaire, l'analyse comparative est réalisée sur les années 2014 et 2019.

L'analyse porte sur les dépenses réelles courantes exception faite des dépenses exceptionnelles ponctuelles.

Les charges de personnel et celles à caractère général représentaient en 2014, 80% du budget de fonctionnement.

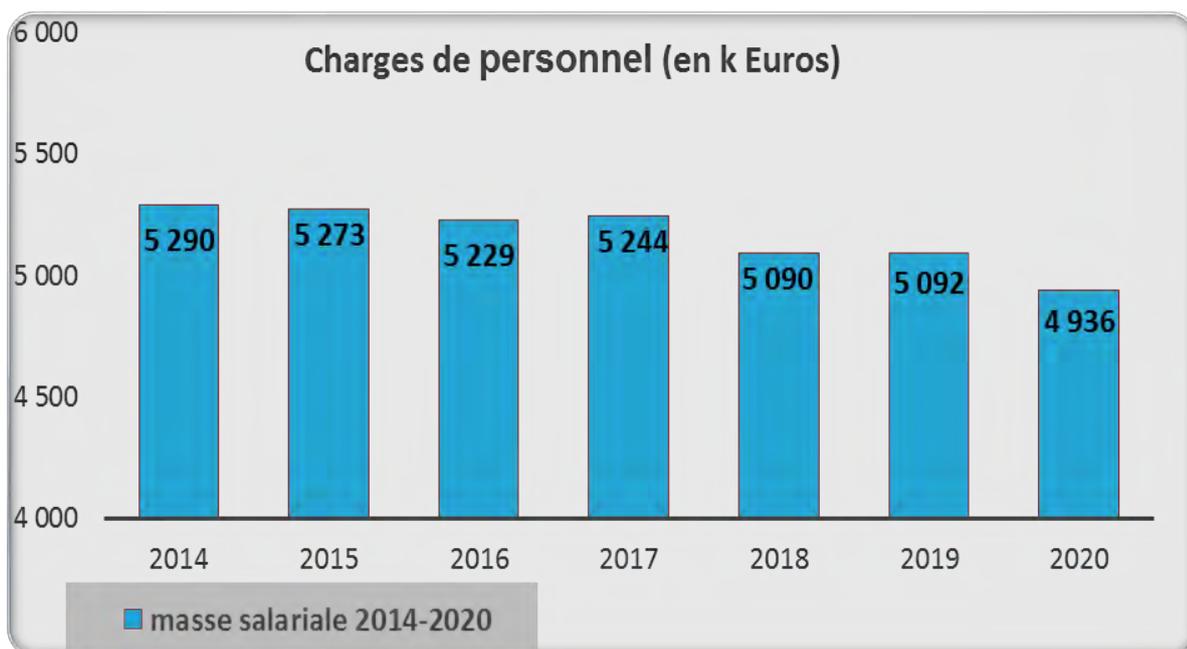
La baisse des charges de personnel conjuguée à la stabilisation des charges à caractère général a permis le maintien du poids de ces deux principaux postes de dépenses à 80% du budget, comme illustré ci-dessus.

La baisse de la dette a généré une diminution de 2% du poids des intérêts d'emprunt sur les dépenses de fonctionnement.

La contribution de la Commune de Montbard au FPIC (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) est une dépense obligatoire depuis sa création en 2012. Son montant a augmenté progressivement depuis 2012 (53 846€) pour atteindre son pic à 506 808€ en 2017. Depuis, il est stabilisé autour de 400 000 € par an.

L'évolution du chapitre 65 est impactée depuis 2020 par la suppression des budgets annexes Camping, Bulletin municipal, Maison de la Petite enfance et Patrimoine locatif. Leur intégration dans le budget Principal supprime la subvention qui leur était versée pour assurer leur équilibre budgétaire.

1.2.1 - La masse salariale et son évolution



La masse salariale représente un peu plus de 50% des charges réelles de fonctionnement.

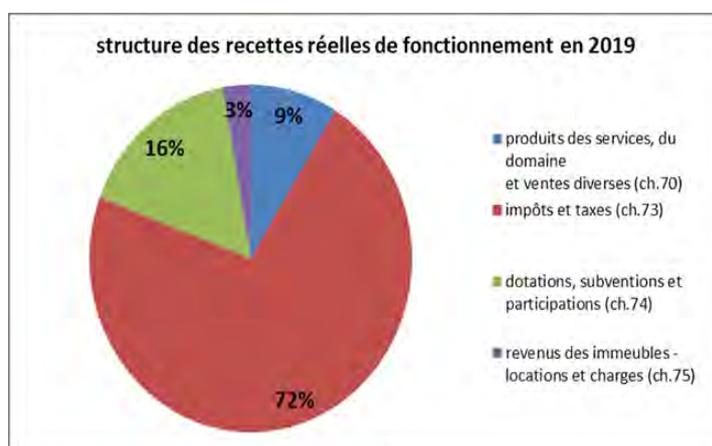
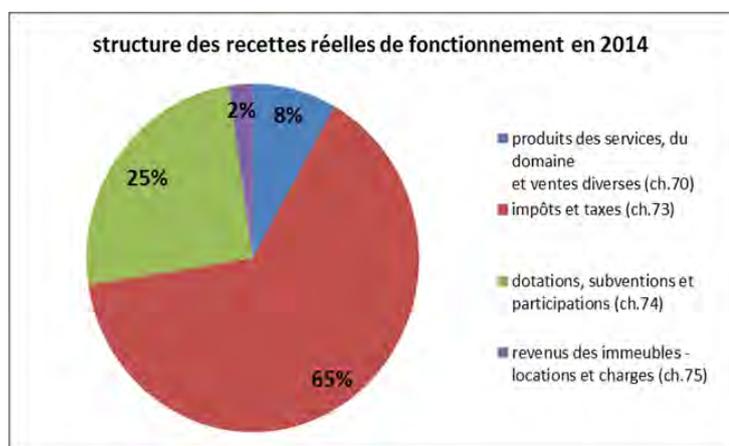
La gestion rigoureuse et maîtrisée a contribué à due proportion au maintien de l'équilibre général du budget de fonctionnement, au regard de la baisse des ressources.

Cette maîtrise des charges de personnel est d'autant plus significative au regard de la politique de ressources humaines mise en place depuis 2014 : reconnaissance du mérite par la revalorisation du régime indemnitaire, évolution des carrières par les avancements de grade et les promotions internes, action sociale en faveur des agents.

L'année 2020 reste particulière, la réalisation du budget au 31 décembre fait apparaître une baisse significative par rapport à 2019. Elle est due à des départs d'agents en cours d'année dont le remplacement est reporté sur 2021 en raison de la crise sanitaire.

1.3 - Structure des recettes réelles courantes de fonctionnement

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Produits des services, du domaine et ventes diverses (ch.70)	1 059 729	1 049 740	1 035 613	1 100 634	1 036 091	1 033 452	498 018
Impôts et taxes (ch.73)	8 327 365	7 789 766	8 114 867	8 498 096	8 594 959	8 444 097	8 419 171
Dotations, subventions et participations (ch.74)	3 259 163	3 053 595	2 693 369	2 083 400	2 008 284	1 943 193	2 013 097
Revenus des immeubles – locations et charges (ch.75)	299 653	291 546	345 828	335 776	361 251	323 757	309 171



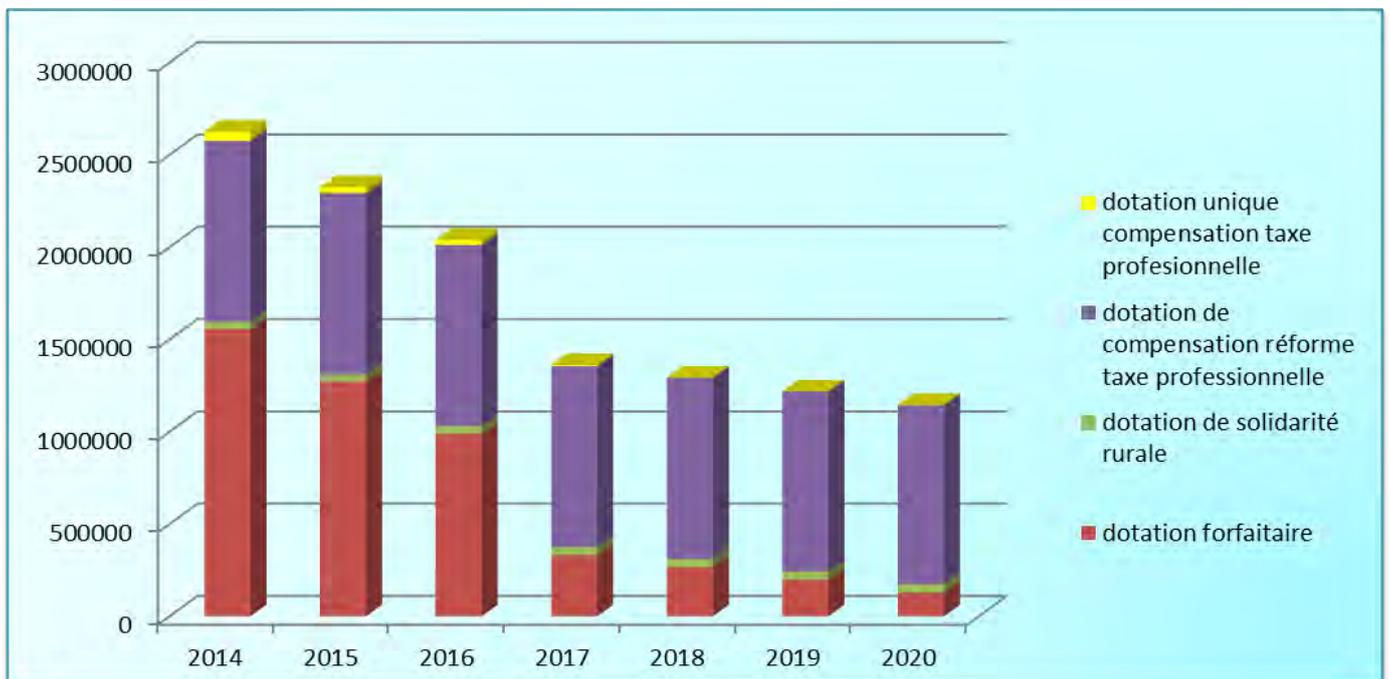
Les dotations de l’Etat représentaient 25% des recettes de fonctionnement en 2014 ; elles ont diminué à 16% en 2019 en raison, principalement, de la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF), illustrée ci-dessous.

La part du produit de fiscalité sur les ressources globales évolue de 65% en 2014 à 72% en 2019. Les taux de fiscalité ayant été baissés de 4,12% sur la même période et le produit annuel étant resté quasiment identique, cette évolution est la conséquence directe de la baisse globale des recettes de fonctionnement.

Le chapitre 70 – Produits de services du domaine et ventes diverses, est impacté depuis 2020, pour les mêmes raisons que le chapitre 65 en dépenses ; la suppression des budgets annexes supprime également leur contribution (recette pour le budget principal) pour le personnel mis à disposition des services Maison de la Petite enfance et Camping.

Enfin, les revenus des immeubles sont restés pratiquement stables.

1.3.1 - Evolution des dotations de l'Etat



La dotation forfaitaire et la dotation de solidarité rurale sont les deux composantes de la dotation globale de fonctionnement auxquelles la Ville de Montbard est éligible.

La dotation de solidarité rurale a évolué positivement mais dans des proportions négligeables vu son faible montant : 37 773 € (en 2014) et 45 589 € (en 2020).

En revanche, la dotation forfaitaire a fortement diminué en 6 ans ; 1 555 008 € perçu en 2014 et seulement 127 936 € en 2020. La perte cumulée sur la période 2014 – 2020 est de 5 200 000 €, soit une diminution d'un montant équivalent de la capacité d'autofinancement de la commune. Sachant que sur la même période le recours à l'emprunt a été de 6 900 000 €, sans cette perte de dotation, la commune aurait pu réduire la dette de 5 000 000 € supplémentaires.

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) a été instituée par la loi de finances pour 2010 afin de compenser les collectivités territoriales du manque à gagner résultant de la suppression de la taxe professionnelle. Son montant est resté figé à 981 031 € jusqu'en 2018.

Suite aux dispositions des lois de Finances 2019 et 2020, elle a connu une première minoration en 2019 (-7 064 €) puis à nouveau en 2020 (- 3 593 € / 2019).

La dotation unique de compensation de la taxe professionnelle était de 49 654 € en 2014, a baissé régulièrement jusqu'en 2017 et depuis 2018 la commune n'en perçoit plus.

1.3.2 - Evolution du produit de la fiscalité directe locale

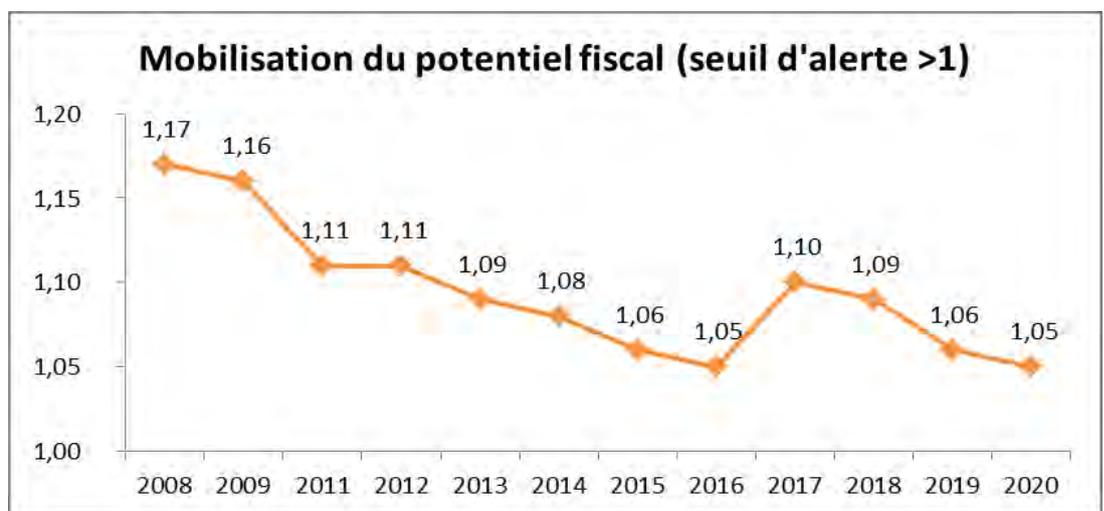


Le passage de la Communauté de Communes du Montbardois à la fiscalité professionnelle unique, au 1^{er} janvier 2017 a entraîné le transfert du produit communal de CFE (cotisation foncière des entreprises).

Il est reversé à la Commune par le biais de l'Attribution de compensation.

Au cours du mandat précédent, les taux de fiscalité ont été baissés comme suit : -1,01% en 2014, - 1,00% en 2015, maintien en 2016, 2017 et 2018, et nouvelle baisse de 2,17% en 2019.

Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal est un indicateur de pression fiscale qui mesure la possibilité pour la commune d'augmenter ou non les impôts. Un ratio supérieur à 1 signifie que la pression fiscale est supérieure à la moyenne. Le graphique ci-dessous démontre que la pression fiscale à Montbard est supérieure à la moyenne nationale. Les baisses de taux au cours du mandat précédent ont contribué à faire baisser légèrement ce coefficient, cependant il reste toujours au-dessus du seuil d'alerte.



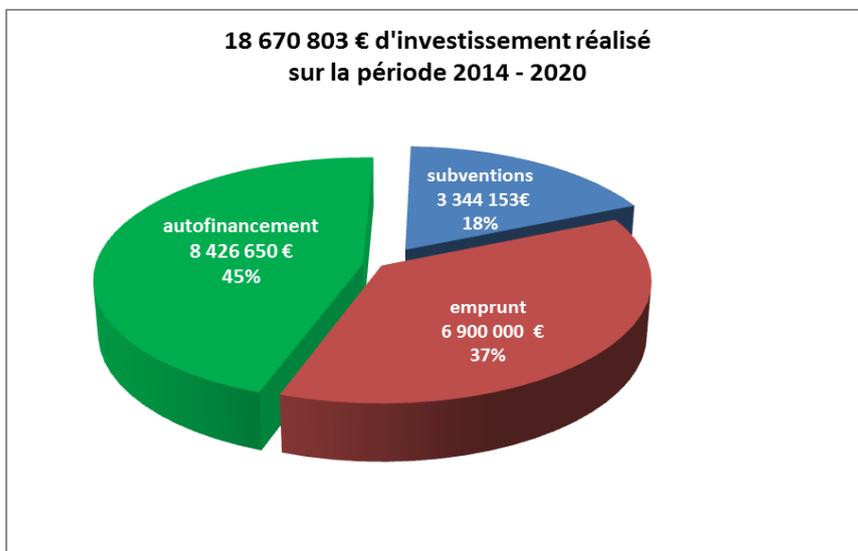
2. BUDGET D'INVESTISSEMENT

2.1 - Programme d'investissement 2014 – 2020 et son mode de financement

Sur la période 2014 – 2020, la Ville a réalisé un programme important d'investissement de 18 670 803 €, grâce aux subventions d'investissement obtenues (3 344 153€ encaissés) et au niveau élevé d'autofinancement généré par la gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement.

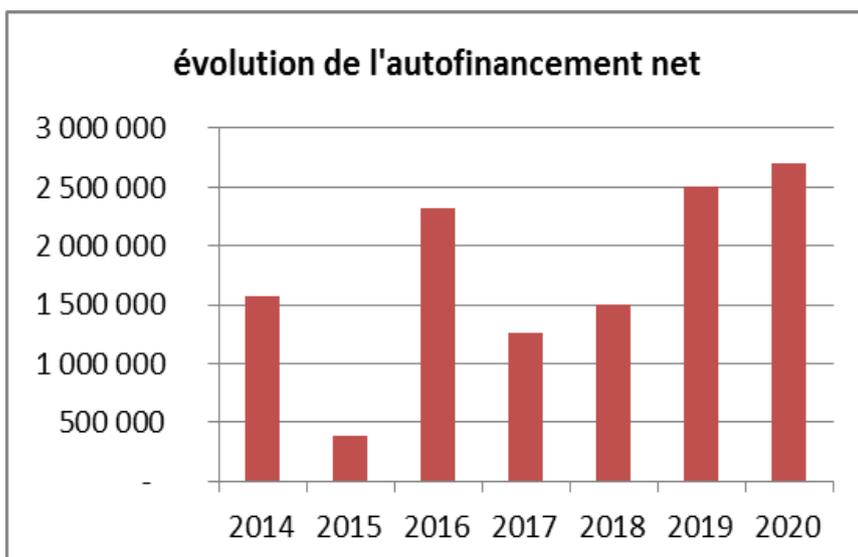
La perte de dotations de fonctionnement a néanmoins engendré une perte cumulée d'autofinancement de 5 200 000€ en 6 ans.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total sur la période
Acquisitions, travaux, subventions d'inv.	2 222 590	2 376 337	1 541 269	2 393 297	2 794 214	5 103 808	2 239 288	18 670 803



L'investissement a été financé à 63% par l'autofinancement et par les subventions obtenues.

Le recours à l'emprunt a été modéré. La Commune a bénéficié des conditions très favorables de taux fixes et très bas.



L'autofinancement net affecté à la section d'investissement s'élève à 12 232 908€ sur la période 2014 – 2020. Le capital d'emprunt remboursé sur la même période s'élève à 11 388 375€.

Le levier fiscal n'ayant pas été utilisé, la Ville a pu maintenir un programme important d'investissement grâce à l'autofinancement généré par la maîtrise des dépenses de fonctionnement et aux subventions d'investissement obtenues notamment dans le cadre de la contractualisation « Revitalisation du Centre bourg ».

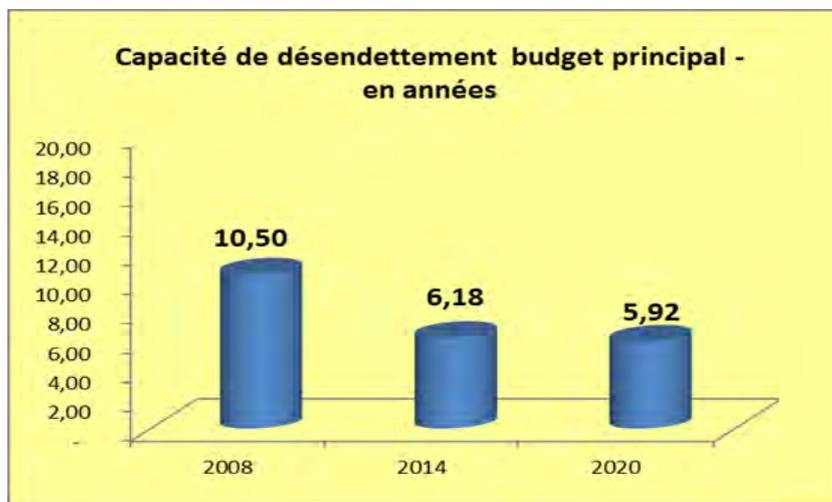
3. Structure de la dette au 1/01/2021

Capacité de désendettement

Le niveau d'endettement de la Commune se mesure à partir d'un ratio, appelé capacité de désendettement. Il indique en combien d'années la commune pourrait rembourser la totalité de sa dette en supposant qu'elle y consacre la totalité de son autofinancement brut, sans réaliser de nouvel emprunt. Il est conseillé de rester en dessous du seuil de 10 ans. Au-delà de 15 ans la collectivité est surendettée.

Pour le budget annexe Eau et Assainissement, la dette est à un niveau faible et est remboursée par les recettes propres, ce budget ayant l'autonomie financière.

Pour le budget Principal, au 1er janvier 2021 l'encours de la dette s'élève à 13 989 163 € et la capacité de désendettement est de 5,92 années. Au 1^{er} janvier 2014 ces valeurs étaient respectivement de 18 079 687 € et 6,18 années.



La maîtrise des dépenses de fonctionnement et la baisse de la dette ont permis le maintien de la capacité de désendettement en dessous du seuil de 10 ans, malgré la perte de dotations de l'Etat.

2008	3 167€
2014	3 189€
2020	2 787€
2021	2 725€

3.2 – Dette du budget principal

✓ Analyse rétrospective

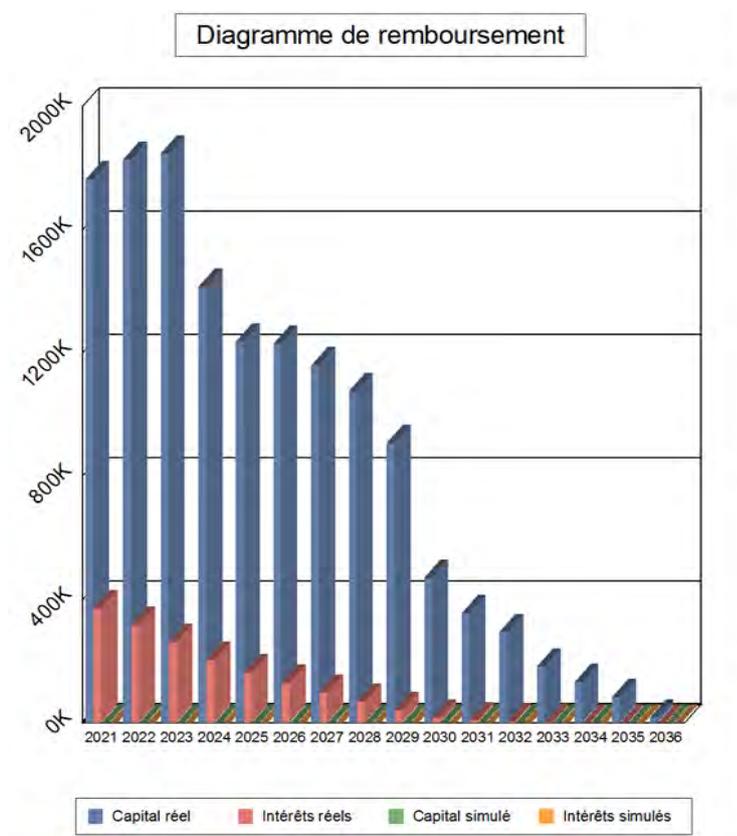
Année	Intérêts	Capital	Capital restant dû au 1er janvier
2008	481 685 €	1 198 694 €	18 214 337 €
2009	660 764 €	1 338 451 €	18 572 912 €
2010	770 300 €	1 317 368 €	18 068 212 €
2011	787 588 €	1 328 020 €	18 750 843 €
2012	775 652 €	1 367 995 €	19 422 822 €
2013	746 491 €	1 385 656 €	18 465 343 €
2014	716 823 €	1 467 155 €	18 079 687 €
2015	680 366 €	1 542 405 €	16 612 531 €
2016	645 509 €	1 689 154 €	16 975 622 €
2017	571 161 €	1 683 961 €	15 382 628 €
2018	527 611 €	1 839 391 €	16 815 741 €
2019	473 639 €	1 719 682 €	15 743 015 €
2020	420 173 €	1 734 169 €	14 723 333 €
2021	371 387 €	1 762 361 €	13 989 163 €



Structure de la dette au 1^{er} janvier 2021

Profil d'extinction - dette par année

Année	Intérêts	Capital	Capital restant dû au 01/01/2021
2021	371 387 €	1 762 361 €	13 989 163 €
2022	318 031 €	1 827 029 €	12 226 802 €
2023	261 513 €	1 846 510 €	10 399 772 €
2024	203 915 €	1 413 885 €	8 553 262 €
2025	162 537 €	1 236 399 €	7 139 376 €
2026	129 256 €	1 229 335 €	5 902 976 €
2027	97 342 €	1 158 867 €	4 673 641 €
2028	68 228 €	1 075 798 €	3 514 773 €
2029	39 636 €	906 584 €	2 438 974 €
2030	15 294 €	469 877 €	1 532 390 €
2031	8 166 €	355 255 €	1 062 512 €
2032	3 876 €	293 864 €	707 256 €
2033	2 146 €	181 974 €	413 392 €
2034	943 €	131 748 €	231 418 €
2035	225 €	83 004 €	99 670 €
2036	13 €	16 666 €	16 666 €



Dette par prêteur

	Capital restant dû au 01/01/2021	% du capital restant dû
Caisse d'Epargne	4 437 087 €	31.71
Dexia CLF	3 215 105 €	23.01
Crédit Agricole	1 937 665 €	13.85
Banque Populaire	1 458 352 €	10.42
Banque Postale	1 227 451 €	8.77
Caisse des Dépôts et Consignations	1 039 932 €	7.43
Crédit Mutuel	672 141 €	4.80
Crédit Foncier	1 427 €	0.01
Ensemble	13 989 163 €	100,00

Dette par type de risque

Type	Encours au 01/01/2021	%
Fixe	10 313 966 €	73,73
Révisable	3 675 196 €	26,27
Total	13 989 163 €	100,00

3.3 - Dette du budget Annexe – Eau et Assainissement

Profil d'extinction – dette par année

Année	Intérêts	Capital	Capital restant dû au 01/01/2021
2021	35 919 €	178 460 €	1 306 241 €
2022	32 066 €	180 319 €	1 127 781 €
2023	26 803 €	184 684 €	947 461 €
2024	21 682 €	135 087 €	762 777 €
2025	18 578 €	125 150 €	627 689 €
2026	15 652 €	94 272 €	502 538 €
2027	12 897 €	88 162 €	408 266 €
2028	10 075 €	90 732 €	320 104 €
2029	7 248 €	77 821 €	229 371 €
2030	4 554 €	75 869 €	151 550 €
2031	2 215 €	47 599 €	75 680 €
2032	320 €	12 216 €	28 080 €
2033	44 €	6 729 €	15 864 €
2034	14 €	4 827 €	9 135 €
2035	1 €	1 827 €	4 308 €
2036	0	827 €	2 481 €
2037	0	827 €	1 654 €
2038	0	827 €	827 €

Dette par prêteur

	Capital restant dû au 01/01/2020	% du capital restant dû
Caisse d'Epargne	558 267 €	42.74
Crédit Mutuel	260 102 €	19.91
Banque Populaire	219 653 €	16.82
Crédit Agricole	171 049 €	13.09
Dexia CLF	79 915 €	6.12
Agence de l'Eau	17 252 €	1.32
Ensemble	1 306 241 €	100,00

Dette par type de risque

Type	Encours au 01/01/2021	%
Fixe	1 047 432 €	80.19
Révisable	258 809 €	19.81
Total	1 306 241 €	100.00

III – Les orientations budgétaires 2021

1. FONCTIONNEMENT

L'adaptation c'est le maître-mot des orientations budgétaires pour 2021.

- Adaptation à la loi de Finance avec les différentes mutations fiscales et la baisse des dotations ;
- Adaptation aux conséquences de la crise sanitaire que nous vivons et qui n'est pas terminée.

a) Dépenses de fonctionnement

➤ Les charges générales de fonctionnement

Les charges générales de fonctionnement regroupent les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité : achats de consommables, entretien des bâtiments communaux, du matériel municipal et des espaces publics, consommations diverses (électricité, eau, chauffage, carburants), vêtements de travail, assurances, maintenance, redevance pour la délégation de service public du centre Amphitrite, animations culturelles, etc.

Les estimations budgétaires de l'exercice 2021, ont été arbitrées le plus objectivement possible en raison de l'imprévisibilité de l'évolution de la crise sanitaire et les besoins supplémentaires induits par la crise.

Quelques exemples d'actions induites ou conditionnées par l'évolution de l'épidémie :

- équipements et fournitures d'entretien spécifiques anti-covid pour les services et le public accueilli dans les services, notamment les écoles, le multi accueil, les gymnases, pour les scrutins de juin,
- moyens matériels et humains mis à disposition pour le centre de vaccination
- ouverture du camping prévue le 12 avril
- animations culturelles programmées et préparées sans avoir de certitude sur leur maintien

Le chapitre budgétaire qui englobe ces charges est estimé à environ 2 625 000€. Cela représente +15% par rapport au réalisé 2020, cependant l'année 2020 n'est pas une base normale de comparaison. Comparée aux prévisions 2020, l'évolution est en baisse de 5%.

Les économies générées par des investissements réalisés au cours des dernières années : renouvellement de matériels et véhicules, des luminaires LED dans les écoles et bâtiments publics, des systèmes d'arrosage automatique, etc. contribuent à la baisse des charges sur ce chapitre.

➤ Les charges de personnel

Le budget prévisionnel 2021 est estimé à 5 150 000€, soit + 4% par rapport au réalisé 2020, mais – 0.39% par rapport aux prévisions 2020.

Il intègre :

- les recrutements non réalisés en 2020 en raison de la crise sanitaire
- les besoins supplémentaires induits par l'épidémie Covid pour la désinfection des locaux
- les moyens humains pour le fonctionnement du camping
- les besoins spécifiques pour l'organisation des scrutins électoraux de juin
- des congés maternité et des temps partiels
- l'effet mécanique du glissement vieillesse-technicité (GVT)
- l'augmentation du SMIC horaire
- les reclassements indiciaires 2021 liées au PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations)

➤ Les subventions

La municipalité propose de conserver l'enveloppe des subventions aux associations à son montant prévu en 2020 (160 000€), ainsi que son aide matérielle et logistique afin d'accompagner dans cette période critique le tissu associatif montbardois riche et dynamique.

Il sera procédé à l'analyse objective des besoins pour une répartition équitable et solidaire pour préserver le tissu associatif. Une attention particulière sera accordée à celles qui œuvrent dans le domaine social et qui sont restées actives durant toute la période de la crise sanitaire, selon les besoins précisés avec elles au préalable.

Le soutien au CCAS est fixé à 471 000€ (+ 6% que le prévisionnel 2020). Seront poursuivies et renforcées les actions et aides de secours d'urgence, les aides en faveur des jeunes (Revenu Minimum Etudiant, aide au permis de conduire) et des actions nouvelles seront mises en place :

- projet avec le GIE IMPA en faveur des séniors isolés,
- collectif familles,
- ateliers parents-enfants,
- ateliers jeunes en partenariat avec le Département

Le chapitre subventions comporte également les contributions obligatoires à école privée dans le cadre du contrat d'association, la participation de la commune aux frais de scolarité des enfants montbardois scolarisés dans d'autres communes par dérogation de droit, la contribution au service départemental d'incendie et au SICECO.

Globalement le chapitre est évalué à 983 450€, soit + 5% que le prévisionnel 2020.

➤ Les intérêts de la dette

L'évolution des charges d'intérêts est contenue depuis plusieurs années du fait de la politique de désendettement. L'encours diminue et la commune a bénéficié de taux fixes et très bas sur les emprunts réalisés au cours du mandat précédent.

La gestion active de la dette a permis d'accompagner le développement de la ville sans alourdir les charges financières.

Pour 2021, le montant des intérêts s'élève à 347 795 €, soit une baisse de 11,50% par rapport à 2020.

Le budget global de fonctionnement est évalué à 10 030 000 €, soit une augmentation de 6% par rapport au réalisé 2020 et une baisse de 1.6% par rapport aux prévisions 2020.

b) Recettes de fonctionnement

➤ Produits des contributions directes et dotations de l'Etat

La revalorisation des valeurs locatives sera de 0,2% en 2021. Pour mémoire, les taux de revalorisation des années précédentes pour les propriétés bâties et non bâties étaient de 1,2% en 2020, 2,2% en 2019 et 1,24% en 2018.

La réforme de la taxe d'habitation implique la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter de 2023. Pour les 20% de contribuables qui restent redevables de cette taxe en 2021 et 2022, la recette sera perçue par l'Etat.

Les communes sont compensées pour la perte de recette fiscale pour la taxe d'habitation, par le transfert, à compter du 1^{er} janvier 2021, du taux départemental sur le foncier bâti.

Le taux de référence 2021 pour le foncier bâti sera la somme des taux 2020 communal et départemental. Un coefficient correcteur sera calculé par les services de l'Etat afin de neutraliser l'écart de produit entre le produit de taxe d'habitation supprimée et celui de taxe sur le foncier bâti départementale récupérée.

En 2021, le Conseil municipal fixera uniquement deux taux de fiscalité directe locale : foncier bâti et foncier non bâti.

Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui est maintenue, les communes retrouveront leur pouvoir de taux en 2023.

Au moment de la rédaction du présent rapport, la Commune ne dispose pas des éléments de la part des services de l'Etat, sur les bases locatives prévisionnelles et sur les compensations d'exonérations.

Dans ces conditions, **les recettes fiscales directes 2021** sont estimées au montant identique à 2020 (3 840 000€) et basées sur un maintien des taux.

Depuis 2017, la Communauté de Communes du Montbardois a adopté le régime de Fiscalité Professionnelle unique. Elle perçoit pour chaque commune membre la fiscalité professionnelle (CFE + CVAE + IFRER + TASCOS + COMPENSATIONS FISCALES) relative à leur territoire, puis leur reverse une **attribution de compensation**, établie en 2017 à 2 661 617€. Elle est diminuée à chaque transfert de compétences du coût évalué pour la compétence transférée. 2 584 834€ perçu en 2017 (transfert compétence aire des gens du voyage), 2 561 551€ perçu en 2018 (transfert compétence GEMAPI). En l'absence de nouveaux transferts de compétence, l'attribution de compensation 2021 sera identique à 2020 soit 2 561 551€.

La Ville perçoit également, depuis la réforme de la taxe professionnelle en 2010, la **Dotation de Compensation de la réforme de Taxe Professionnelle (DCRTP)** et le **Fonds National de Garantie Individuelle des ressources (FNGIR)**.

La DCRTP fait désormais partie des variables d'ajustement des dotations versées par l'Etat aux collectivités, ce qui a engendré une perte cumulée sur 2 ans de 10 657€. Cette année, exceptionnellement, elle reste stable pour les communes.

En 2021 : FNGIR = 1 865 180 € et DCRTP = 970 374 €

La dotation globale de fonctionnement

La commune de Montbard est éligible à la dotation forfaitaire et à la dotation de solidarité rurale.

La dotation forfaitaire a subi une baisse régulière depuis 2011, due aux prélèvements pour le redressement des comptes publics. 1 555 008 € perçu en 2014 pour seulement 127 936€ en 2020.

Comme les années précédentes, en 2021 la Ville de Montbard se voit appliquer un écrêtement de sa dotation forfaitaire car elle a un potentiel fiscal supérieur à 0.75% du potentiel fiscal moyen.

L'écrêtement n'a pas de limite de durée mais son montant ne peut excéder le montant de la dotation forfaitaire.

Pour 2021, la dotation forfaitaire est estimée à 55 367 €, soit une perte de 72 569 € par rapport à 2020. Avec une reproduction de ce scénario, la Ville de Montbard n'aura plus de dotation à compter de 2022.

La dotation de solidarité rurale est estimée à 46 000 € (45 589 € en 2020)

➤ **Les revenus des immeubles**

Au regard du bon taux d'occupation des logements communaux et des locations de locaux divers, les recettes sont estimées au même niveau que le prévisionnel 2020.

➤ **Les produits des services et ventes diverses**

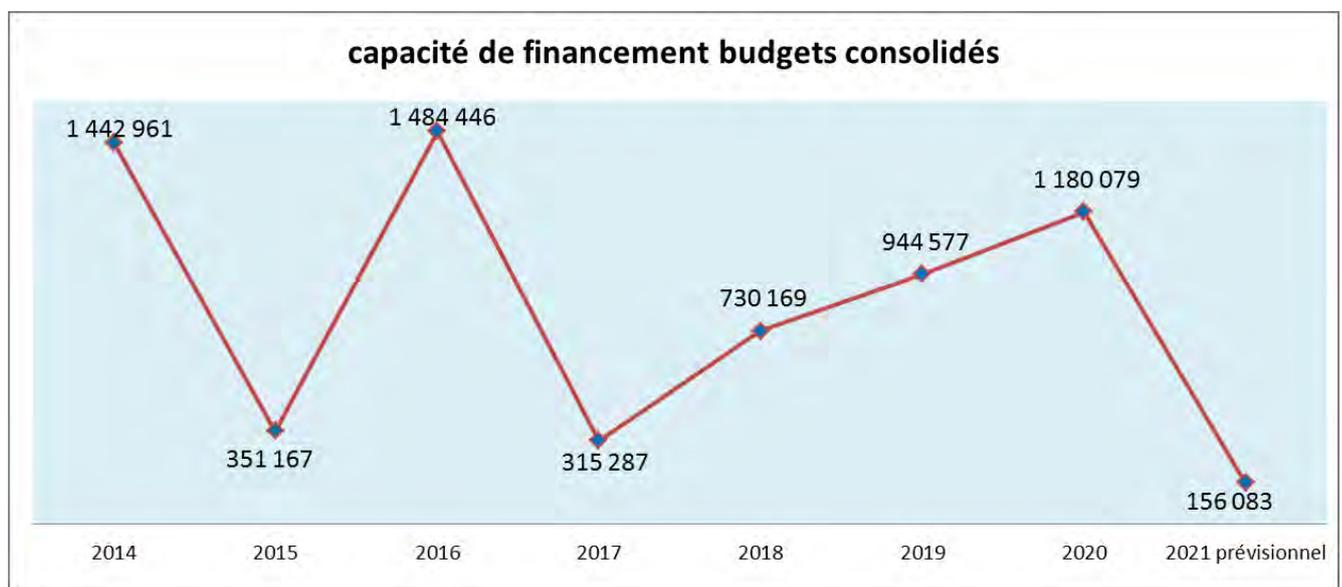
Les recettes 2021 sont estimées à - 4% que le prévisionnel 2020, en raison notamment des incertitudes liées à la crise sanitaire pour la fréquentation du camping.

Au global, les recettes de fonctionnement pour 2021 sont évaluées à environ 11 400 000€, soit une baisse de 0.50% par rapport au réalisé 2020 et de 2% par rapport aux prévisions 2020.

c) Evolution des dépenses de fonctionnement et du besoin/capacité de financement annuel – budgets consolidés

Sur la base des comptes administratifs anticipés pour 2020, le montant des dépenses réelles de fonctionnement des budgets consolidés (budget principal et budgets annexes) s'élève à 9 532 964 €. Pour 2021 le montant est estimé à 10 829 270 €, soit une augmentation prévisionnelle de 13.59%.

Cette évolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement tous budgets confondus, conjuguée à une augmentation prévisionnelle de 2.44% pour les recettes réelles de fonctionnement des budgets consolidés et un capital d'emprunt (budgets consolidés) à rembourser en 2021 qui s'élève à 1 943 460 €, conduit à une prévision de capacité de financement pour l'année 2021 de 156 083 €.



2. LES ORIENTATIONS EN MATIERE D'INVESTISSEMENT

La stratégie d'investissement a été élaborée avec la volonté d'être un acteur majeur de la relance économique de notre territoire et de maintenir un programme pluriannuel ambitieux.

La politique volontariste de désendettement sur le mandat précédent se poursuit ; le recours modéré à l'emprunt a pour corollaire la recherche active de subventions d'investissement et la maîtrise des dépenses de fonctionnement pour maintenir un autofinancement suffisant.

a) La situation des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Une autorisation de programme correspond à une dépense à caractère pluriannuel. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à un seul budget l'intégralité de la dépense d'investissement mais de la répartir sur plusieurs exercices budgétaires grâce aux crédits de paiement.

➤ La situation des AP/CP au 31/12/2020 :

Intitulé de l'Autorisation de Programme	Montant de l'autorisation de programme	Montant des Crédits de paiement			
		Crédits de paiement réalisations cumulées au 31/12/2020	2021	2022	2023
Eco-réhabilitation du parc HLM	150 000 €	82 500 €	67 500 €		
Rénovation de l'habitat privé	537 031.73 €	276 524.05 €	95 500 €	73 000 €	
Sécurisation du parc Buffon	613 875.82 €	551 193.53 €			
Aménagement du pôle pédagogique et récréatif de l'orangerie	1 957 413.10 €	753 550.86 €	1 200 000 €		
Réaménagement rue Carnot et place de la Pépinière royale	1 465 840.16 €	1 395 545.51 €			
Restauration –sécurisation – mise aux normes Tours de l'Aubespain et Saint-Louis	991 258.39 €	41 258.39 €	800 000 €	150 000 €	
Réfection voiries rues Edme Piot, Liberté, Eugène Guillaume, du Parc	990 000 €	16 195.06 €	680 000 €	100 000 €	
Opération FISAC	440 000 €	27 919.24 €	110 000 €	20 000 €	
Aménagements avenue Maréchal Leclerc et quai Ph. Bouhey	1 650 000 €	0 €	700 000 €	900 000 €	

➤ 3 nouvelles AP/CP seront créées en 2021

Budget	Intitulé de l'AP	Montant de l'autorisation de programme	Montant des CP		
			2021	2022	2023
Budget principal	Réaménagement des locaux – Centre social	700 000€	150 000€	500 000€	50 000€
	Rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville	1 500 000€	150 000€	1 000 000€	350 000€
Budget annexe Eau et assainissement	Rénovation des réseaux eau et assainissement – rues du centre-ville	580 000€	304 000€	179 000€	97 000€

b) Les priorités pour 2021

Les orientations budgétaires en 2021 correspondent à la volonté politique de continuer à aller de l'avant afin de permettre à la collectivité de jouer le rôle moteur qui lui revient, d'être acteur de la relance territoriale et de contribuer à la transition écologique.

Ainsi, les principales orientations sont :

➤ Investir agilement :

- Maintenir un juste équilibre entre de grands projets et des travaux de moindre ampleur qui facilitent l'accès à la commande publique aux entreprises locales
- Privilégier, autant que possible, des « investissements leviers », à savoir des investissements stratégiques par rapport aux possibilités de subventionnements publics dans le cadre du plan de relance d'une part, et garants d'optimisation des charges de fonctionnement, d'autre part

➤ Investir dans un cadre raisonné et sécurisé :

- Poursuite de la recherche active de subventions publiques, notamment dans le cadre du plan de relance
- Mobilisation de la capacité d'autofinancement avec prudence et anticipation sur l'évolution des finances publiques dans le contexte de crise sanitaire et crise économique
- Recours à l'emprunt modéré afin de poursuivre la politique de désendettement de la commune

➤ Investir pour générer des économies de charges de fonctionnement :

- Il s'agit de s'inscrire dans la continuité de ce qui a été réalisé au cours du précédent mandat. Recherche constante d'efficacité et d'optimisation des charges en privilégiant des investissements générant à court et moyen terme des économies en fonctionnement

Les opérations d'investissement 2021, pour un total d'environ 5 000 000 € sur le budget Principal et 600 000€ sur le budget eau et assainissement, visent deux objectifs majeurs :

1. Pérenniser et améliorer les infrastructures de la Ville
2. Investir dans des projets structurants pour la ville et pour le cadre de vie des habitants

Les projets pluriannuels qui s'échelonnent sur plusieurs exercices budgétaires :

- **Eco-réhabilitation du parc HLM** : achèvement en 2021 de l'opération pluriannuelle, avec le financement des travaux de rénovation énergétique des logements rue Elsa Triolet et Salvador Allende
- **Rénovation de l'habitat privé : avant-dernière année de l'opération pluriannuelle (7 ans) d'amélioration de l'habitat privé et renouvellement urbain** ; aides aux habitants pour la rénovation énergétique et l'adaptation des logements, pour la rénovation des façades, pour la primo accession à Montbard.
- **Aménagement du pôle pédagogique et récréatif de l'Orangerie** : les travaux ont démarré en 2020 et l'achèvement est prévu cette année, en novembre.
- **Restauration-sécurisation-mise aux normes des tours de l'Aubespain et Saint-Louis** : les demandes de subventions à hauteur de 80% (Etat, DRAC, Département, Région) sont faites et nous attendons l'attribution. Le démarrage des travaux est prévu à l'automne pour achèvement au printemps 2022.

- **Réfection des voiries rues Edme Piot, Benjamin Guérard, Liberté, Eugène Guillaume, du Parc** : les demandes de subventions à hauteur de 80% (Etat, Région, Agence de l'Eau) sont réalisées et attendons les attributions. Les travaux sont programmés en 3 phases et sur une durée de 3 ans (2021 – 2023). Le démarrage des travaux de la phase 1 – rues Edme Piot, Benjamin Guérard et Liberté, est prévu en juin 2021.
- **Réaménagement urbain Avenue Maréchal Leclerc et quai Philippe Bouhey** : les études d'avant-projet sont en cours. Le démarrage des travaux est prévu en 2022.
- **Opération FISAC** : 3^{ème} année de l'opération pluriannuelle ; aides directes et actions en faveur du développement du commerce local
- **Ecoles Joliot-Curie et Cousteau - mise aux normes sécurité et accessibilité, extension de l'école Cousteau** : les travaux sont en cours et l'achèvement est prévu pour mai 2021.
- **Mise en place d'une cogénération au centre aquatique Amphitrite** : les travaux sont en cours, achèvement prévu au printemps 2021.
- **Démolition du silo et aménagement de stationnement** : la consultation des entreprises pour le désamiantage et la démolition est programmée à l'automne 2021. Les demandes de subventions auprès du Département (pour l'aménagement du parking) sont réalisées et sommes en attente d'attribution.
- **Réaménagement de locaux au Centre Social (ex. CPAM)** : ces locaux accueilleront les services délocalisés de la DGFIP. Les travaux de désamiantage sont en cours. Les travaux de réaménagement doivent être achevés avant septembre 2022.
- **Rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville** : opération nouvelle pour laquelle une autorisation de programme sur 3 ans est proposée à la validation du Conseil municipal le 12 mars. Dans le cadre du plan de relance – rénovation énergétique des bâtiments publics, est sollicitée une subvention de 80%.

Autres projets et actions prévus en 2021 (liste non exhaustive) :

- **L'environnement, le cadre de vie et les espaces publics :**
 - réfection de trottoirs allée de la Garenne, rue Jean Rostand,
 - réfection parking Jo Garret,
 - création d'accès route de Châtillon,
 - réfection des trottoirs quartier des Castors (2021 - étude de projet pour demande de subventions auprès du Département et 2022 - réalisation travaux)
 - création d'une aire de jeu square de la Brenne
 - création d'un parcours pédagogique en lien avec le projet éolien de Saint Rémy
 - reprise de concessions dans les 2 cimetières anciens, monument jardin du souvenir
 - création d'une passerelle piétonne au-dessus de la Brenne/accès au parc Buffon
 - reprise d'un mur éboulé au parc Buffon
- **Les équipements sportifs et de loisirs :**
 - tennis couvert : rénovation de toiture et charpente, mise aux normes, remplacement filets. Le projet est subventionné à 80% par l'Etat, la Région et le Département
 - création d'un parcours de VTT
 - réhabilitation de la toiture du Physic Club
 - centre Amphitrite : réfection des bassins ludiques
- **Les bâtiments communaux et services publics :**
 - rénovation de menuiseries et isolation thermique au conservatoire de musique
 - remplacement chaudière Centre Social
 - création d'un espace numérique au centre social

- **Les bâtiments et équipements scolaires :**
 - équipement informatique des écoles : socle de base numérique pour toutes les classes
 - Joliot-Curie : remplacement des luminaires par des LED
 - bancs extérieurs
- **Le parc des logements locatifs :**
 - réhabilitation de chauffage,
 - remplacement chaudières et chauffe-eaux,
 - rénovation de salles de bain
- **Le matériel et équipements nécessaires au bon fonctionnement des services :**
 - matériel informatique
 - remplacement de véhicules et tondeuse stade
 - arrosage automatique

c) **Le financement des investissements**

L'autofinancement net affecté à l'investissement est prévu à hauteur de 2 000 000 €.

Le montant des subventions s'élève à 1 402 000 € pour celles déjà attribuées et à 1 790 000 € pour celles en attente d'attribution ou à solliciter au cours de l'année.

Les 2 autres recettes d'investissement, à savoir, le FCVTA et la dotation aux amortissements s'élèvent respectivement à 736 000 € et 515 000 €.

Le montant de l'emprunt nécessaire sera affiné en fonction des subventions qui seront obtenues dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local - plan de relance pour le projet de rénovation des rues du centre-ville et pour la rénovation énergétique de l'hôtel de ville. Il ne dépassera pas 1 300 000 € afin de poursuivre le désendettement.

3. LES BUDGETS ANNEXES

Le budget principal comporte deux budgets annexes :

1. Le budget eau et assainissement :

Est un budget à autonomie financière, c'est-à-dire financé par ses propres ressources liées à l'exploitation de l'activité.

En fonctionnement, les dépenses 2021 sont évaluées à 1 256 553€ HT, soit une évolution de 1.4% par rapport aux prévisions 2020 et les recettes à 1 182 400€ HT, quasiment identiques à 2020 (1 184 161€ HT).

Le programme d'investissement 2021 est évalué à 612 000 € de travaux dont :

- 73 000 € de restes à réaliser de 2020
- 88 600 € pour matériel, équipement et outillages divers
- 147 640 € pour les travaux nécessaires sur les réseaux : changements de pompes, recherche ciblée de fuites, sectorisation de réseau et pose de compteurs, etc.
- 304 000 € pour la réfection des réseaux rues du centre-ville – 1ère phase

Le financement de l'investissement est assuré par des subventions sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau (150 000€), par emprunt (250 000 €) et par l'autofinancement et la dotation aux amortissements.

2. Le budget Lotissements :

Ce budget a été créé en 2017 lors de l'aménagement des deux lotissements aux Bordes. A ce jour, sur les 5 lots, 3 sont vendus et le 4^{ème} sera proposé au Conseil lors de la séance du 12 mars.